

RAPPORT ANNUEL

2023-2024



Ordre
des audioprothésistes
du Québec





514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3

Édition

Ordre des audioprothésistes du Québec

Dépôt légal : 4^e trimestre 2024

Bibliothèque et archives nationales du Québec

« Les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin. »

Sommaire

Présentations

- 04** Lettres officielles
- 05** Mission, vision et valeurs

Gouvernance

- 06** Rapport du président
- 08** Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 10** Rapport du conseil d'administration
- 15** Planification stratégique 2021-2026
- 18** Comité de gouvernance et d'éthique
- 21** Comité d'audit
- 22** Comité des ressources humaines
- 24** Mot des administrateurs nommés

Rapports d'activités

- 26** Bureau du syndic
- 31** Conseil de discipline
- 34** Exercice illégal et usurpation de titre
- 35** Conciliation et arbitrage des comptes
- 36** Comité de révision
- 37** Comité d'inspection professionnelle
- 43** Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 44** Comité de la formation
- 45** Comité d'équivalence de diplôme et de la formation
- 46** Comité de la formation continue
- 48** Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 49** Comité d'innovation et de développement professionnel
- 50** Comité conjoint sur les prothèses en vente libre
- 51** **Renseignements généraux**
- 55** **États financiers**

Lettres officielles

Québec,
novembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Montréal,
novembre 2024

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Cabinet de la ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2023-2024
(1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression
de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

David Gélinas, ap.

Montréal,
novembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente
Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2023-2024
(1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à
mes sentiments les meilleurs.

Le président,

David Gélinas, ap.

Mission, vision et valeurs



Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

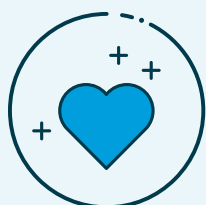
L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, comme stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.



Vision

« Propulser la profession d'audioprothésiste pour en faire la référence en matière d'appareillage auditif » afin que la population saisisse mieux le rôle et l'apport des audioprothésistes.



Valeurs

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les VALEURS identifiées pour faciliter l'atteinte de notre vision et la réalisation de nos aspirations sont :

- Confiance
- Engagement
- Innovation

Rapport du président



David Gélinas, ap.

Marquée par les festivités du 50^e anniversaire de l'Ordre, la première année entière de mon mandat à la présidence a été des plus stimulantes. C'est donc avec enthousiasme que je vous présente le bilan de l'exercice 2023-2024 au cours duquel j'ai été honoré de présider notre Ordre.

Programme des aides auditives de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Opportunité historique de placer la santé auditive au premier plan et d'adapter la correction auditive aux besoins individuels, la volonté du gouvernement de réformer le programme des aides auditives de la Régie de l'assurance maladie du Québec tient une place primordiale dans les préoccupations de l'Ordre. C'est pourquoi nous travaillons avec détermination pour assurer une prise en charge optimale des personnes malentendantes. Au cours de l'exercice, nous avons rencontré des représentants gouvernementaux en plus de diverses parties prenantes afin de bien saisir leurs préoccupations. Nous nous sommes également penchés sur la rédaction de documents de mise à jour scientifique concernant les impacts d'une correction auditive de qualité. Ce dossier était toujours en cours au 31 mars 2024.

À la rencontre des membres et du public

Par ailleurs, aucun effort n'a été économisé pour favoriser une plus grande ouverture de l'Ordre aux membres et au public. En ce sens, j'ai eu le privilège d'assister à une dizaine de rencontres avec diverses parties prenantes.

J'ai aussi présidé deux rencontres virtuelles au cours desquelles j'ai échangé avec des membres des régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Mauricie au sujet de leurs préoccupations envers la profession. Il a été question, entre autres, de clarifier le rôle de l'Ordre, de mieux comprendre les attentes des membres envers l'Ordre, de discuter des réalités régionales en plus de répondre à des questions sur la protection du public.

J'ai également eu de nombreux échanges enrichissants, notamment lors de mes rencontres avec des chercheurs spécialisés dans le domaine de la santé auditive.

Une tournée auprès des manufacturiers de prothèses auditives a été réalisée dans le but de rappeler le rôle de l'Ordre et les obligations déontologiques des audioprothésistes.

S'ajoutent plusieurs interventions médiatiques qui ont permis à l'Ordre de se rapprocher du grand public en faisant mieux connaître le domaine de l'audioprothèse au Québec.

Modernisation du système professionnel

Bien entendu, l'Ordre n'a pas manqué de répondre à l'invitation de participer aux consultations de l'Office des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec concernant la modernisation du système professionnel. Après avoir rempli un questionnaire, nous avons été conviés à une rencontre de travail afin d'approfondir certains éléments découlant de nos réponses ainsi que des résultats d'un sondage effectué auprès de la population.



Au-delà des frontières

J'ai eu le privilège d'intervenir au congrès de L'Enseignement Post-Universitaire en Audioprothèse qui s'est tenu à Lyon, en novembre 2023, pour partager l'expertise de notre Ordre en matière de protection du public. Les audioprothésistes français réfléchissent sérieusement à la création d'un Ordre. Plusieurs enjeux de protection du public ont fait surface dans les dernières années et, forts de nos 50 ans d'expérience et de notre accord de reconnaissance mutuelle, nous sommes un partenaire de choix pour partager notre expertise.

Par ailleurs, des liens internationaux ont été également établis avec une délégation suisse pour travailler sur un accord de reconnaissance mutuelle.

Journée nationale de l'audition du Québec (JNAQ)

En tant que partenaire, l'Ordre était présent à la Journée nationale de l'audition du Québec (JNAQ) qui avait pour thème *Petites oreilles, grands risques*. Rappelons que cet événement visait à rappeler l'importance de prendre soin de notre audition à tout âge. J'ai été fier de représenter l'Ordre qui a tenu un kiosque lors de cet événement d'importance.

Campagne *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste*

La relève en audioprothèse est au cœur des intérêts de l'Ordre. Bien que la moitié des audioprothésistes du Québec exercent depuis moins de 10 ans, nous souhaitons assurer une relève dynamique qui saura répondre adéquatement au vieillissement de la population. C'est pourquoi nous avons lancé la campagne *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste* sur les réseaux sociaux, visant à susciter l'intérêt des jeunes pour l'audioprothèse et à favoriser leur inscription dans les programmes de formation collégiale. Bonne nouvelle : la campagne a connu beaucoup de succès ! Les données que nous avons reçues sont très encourageantes, indiquant que les cohortes 2027 seront fort probablement les plus nombreuses des trois dernières années.

De la formation à la communication

Le point d'orgue de l'année est assurément le congrès qui réunit pratiquement l'ensemble des membres en plus d'être une occasion exceptionnelle de formation continue. Le congrès est aussi un moment privilégié pour favoriser les échanges et communiquer les grandes orientations de l'Ordre. Le congrès présenté en 2023 qui s'inscrivait dans le cadre des festivités du 50e anniversaire de l'Ordre n'a pas fait exception. Nous avons profité de la présence des membres pour communiquer nos grandes orientations tout en partageant notre vision de l'avenir de la profession.

Confiance, engagement, innovation

Ces trois mots représentent les valeurs fondamentales de l'Ordre qui sont au cœur de nos actions. Ce sont aussi les valeurs qui nous permettent d'avancer avec détermination vers un avenir où la santé auditive est une priorité pour tous. C'est aussi vers ce but que tendent mes efforts, lesquels ne pourraient avoir autant d'impact sans la précieuse collaboration des membres du CA et de l'équipe de l'Ordre. Je les remercie !

Je suis également très reconnaissant envers tous ceux et celles qui ont contribué aux réalisations et à l'avancement des dossiers de la dernière année.

J'entreprends l'exercice 2024-2025 avec enthousiasme ! Je suis impatient de faire avancer notre profession et de poursuivre notre mission de protection du public.

Le président,

David Gélinas, ap.

Rapport de la directrice générale et secrétaire



M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.

50 ans, ça se fête ! Plusieurs activités se sont déroulées au cours de l'exercice 2023-2024, marquant ainsi le 50^e anniversaire de l'Ordre.

Nous avons présenté les portraits des bâtisseurs qui ont façonné l'histoire des audioprothésistes jusqu'à la création de notre Ordre. Nous avons ainsi rendu hommage à Jean C. Trudel, Pierre H. Bergeron, Paul Taffin, Roger R. Roy, Raymond Lanteigne et Jean Robert Hogue, tous des visionnaires dont le travail a transformé et continue d'inspirer la profession.

Le moment était également bien choisi pour souligner l'apport significatif de quelques personnalités marquantes : Jean-Pierre Beltrami, Yvon Lauzon, Patrice Pelletier, Guy Savard, Claude Forest et Sophie Gagnon, six personnalités qui ont marqué l'Ordre au fil du temps. Nous avons également souligné la relève, sans qui l'avenir de la profession ne pourrait être assuré.

Afin de mettre en lumière les moments marquants qui ont jalonné ces 50 années de travail, d'avancements et de réalisations, une ligne du temps a été conçue et diffusée à travers nos outils de communications. Cette ligne du temps a aussi été reproduite sous forme de six illustrations encadrées et présentes au bureau de l'Ordre.

Il va sans dire que le point culminant de ce 50^e anniversaire s'est déroulé lors de la soirée de gala du congrès annuel qui s'est tenu au Manoir Saint-Sauveur. Nous avons souligné tous les audioprothésistes qui ont occupé le poste de président, dont une mention spéciale pour la première femme présidente de l'Ordre, Madame Judith Bougie.

L'exercice 2023-2024 a aussi été marqué par des avancées significatives et des changements structurants pour l'Ordre. Nous avons travaillé sans relâche pour répondre aux besoins évolutifs des membres et pour renforcer notre présence et notre impact dans le domaine de l'audioprothèse. Je suis ravie de partager avec vous les réalisations et les initiatives clés de cette année.

Revue des besoins et restructuration organisationnelle

Notre engagement à optimiser les opérations pour mieux s'acquitter des obligations de l'Ordre et améliorer les outils de communications tout en favorisant le rayonnement de la profession nous a conduits à mandater une consultante en ressources humaines. Celle-ci a reçu le mandat de revoir et d'analyser les besoins ainsi que la structure organisationnelle de l'Ordre. Son analyse a abouti, notamment, à la création d'un nouveau poste à temps plein de conseiller en communication et événements. La création de ce poste a cependant eu pour conséquence l'abolition du poste à temps partiel de coordonnateur aux événements. Ainsi, depuis le 13 mai 2024, une recrue s'est jointe à l'équipe pour prendre en charge l'organisation du congrès annuel, mais aussi l'ensemble des communications de l'Ordre. Cet apport permettra à l'Ordre de centraliser le rendement des communications à l'interne.

Présence sur LinkedIn

Nous avons lancé, en septembre 2023, la page de l'Ordre sur le réseau LinkedIn. Cette initiative vise à promouvoir nos activités, à partager des informations pertinentes et à interagir de manière plus dynamique avec les membres tout en améliorant la crédibilité et la visibilité de la profession. Cette initiative, qui répond à une des orientations du plan stratégique, nous permet aussi de rayonner auprès du public.

Avec une moyenne d'impressions par publication de 429, un taux de clics moyen de 6,8 %, un taux d'engagement de 10,5 % et 306 abonnés, nous pouvons affirmer que le bilan de la page depuis sa création est positif !



Une campagne qui a fait du chemin

Afin de promouvoir la profession auprès de la relève, la campagne *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste* constituée d'un visuel moteur, d'un microsite et d'une vidéo a été propulsée à travers des placements publicitaires sur plusieurs médias sociaux. Cette campagne a connu du succès à tous les niveaux.

En effet, avec plus de 2 millions d'impressions et 161 000 pages vues sur le microsite, les retombées ont été excellentes. De plus, grâce à cette campagne, les cohortes 2027 s'annoncent plus nombreuses que par les années antérieures. Fait intéressant et positif pour l'Ordre, un prix Argent dans la catégorie Communication Numérique a été décerné à la firme qui a conçu la campagne par la Société québécoise des professionnels en relations publiques (SQPRP).

Loi 25 – Protection des renseignements personnels

Beaucoup de travail a été accompli pour se conformer aux exigences de la *Loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Entre autres, une formation issue d'un partenariat entre le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA) a été offerte aux membres afin de les aider à se conformer aux nouvelles dispositions légales et à s'acquitter de leurs responsabilités. L'Ordre a aussi adopté diverses politiques et procédures en plus d'identifier où se trouve les renseignements personnels qu'il détient.

Collaboration avec la Suisse

Une nouvelle collaboration avec la Suisse a été instaurée en vue d'un éventuel Accord de Reconnaissance Mutuelle (ARM) entre le Québec et la Suisse. Nous avons eu l'honneur d'accueillir, en mai 2023, une délégation suisse à qui nous avons fait visiter le Collège de Rosemont et un bureau d'audioprothésiste. Les membres de la délégation ont ainsi pu entrevoir la profession et ses perspectives sous l'angle québécois. Ce dossier était toujours en cours de discussion au 31 mars 2024.

Remerciements

L'engagement des employés de l'Ordre est essentiel à la capacité à répondre aux défis et aux opportunités qui se présentent. Sans eux, l'Ordre ne pourrait suffire. Je tiens donc à exprimer ma gratitude sincère envers eux tous pour leur dévouement et leur travail acharné.

Je remercie également le conseil d'administration pour la confiance renouvelée et le soutien continu. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour le bien-être du public et l'avancement de la profession.

La directrice générale et secrétaire,

M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.



Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de son encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (Code), de la loi constituant l'Ordre, soit la *Loi sur les audioprothésistes* (Loi) et des règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires au Code ou de la Loi, il les exerce par résolution.

Membres du conseil d'administration

Le CA est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.


Le président est élu au suffrage des administrateurs du conseil d'administration.



Le conseil d'administration.



De gauche à droite : Ann-Sophie Murray, ap., administratrice, région Est; Daniel Pinard, administrateur, représentant du public; Selmane Fares Masmoudi ap., administrateur, région Ouest; Marilyn Bilodeau, ap., administratrice, région Ouest; Marilyn Généreux, ap., trésorière, région Ouest; David Gélinas, ap., président, région Est; Johanne Côté, administratrice, représentante du public, Sophie Gagnon, ap., vice-présidente, région Ouest.

Nom	Poste	Entrée en fonction	Région	Séances régulières	Séances extraordinaires	Autres comités
David Gélinas	Président	30 janvier 2023				Audit
	Administrateur élu	19 décembre 2022	Estrie (Est)	6/6	2/2	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Sophie Gagnon	Vice-présidente	6 juin 2022	Montréal (Ouest)	6/6	2/2	Gouvernance et éthique
	Administratrice élue	6 avril 2007				Ressources humaines
Ann-Sophie Murray	Administratrice élue	19 juillet 2023	Chaudière-Appalaches (Est)	4/4	1/1	
Selmane Fares Masmoudi	Administrateur élu	1 ^{er} juin 2023	Montréal (Ouest)	6/6	1/2	
Marilyn Généreux	Trésorière, administratrice élue	26 août 2019	Laurentides (Ouest)	6/6	2/2	Audit
Marilyn Bilodeau	Administratrice élue	10 décembre 2021	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	6/6	2/2	
Johanne Côté	Administratrice nommée	4 juin 2021		6/6	2/2	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019		6/6	2/2	Audit Gouvernance et éthique

Présidence	 Caractéristiques du président en poste au 31 mars	35 ANS OU MOINS au moment de sa plus récente élection
	2023-01-30 Date d'entrée en fonction PREMIER MANDAT DÉBUTANT LE 1^{ER} JUIN 2023	MODE D'ÉLECTION Suffrage des administrateurs du conseil d'administration
		3 ANS Durée du mandat à la présidence
	14 Nombre moyen d'heures de travail effectuées pour l'Ordre prévu par semaine	45 017 \$ Rémunération globale

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.

Conseil d'administration au 31 mars 2024					
8 Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec)	Sur les huit administrateurs en poste				
	<table border="1"> <tr> <td>Nommés par l'Office des professions du Québec</td> <td>Élus parmi les membres de l'Ordre</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6</td> </tr> </table>	Nommés par l'Office des professions du Québec	Élus parmi les membres de l'Ordre	2	6
Nommés par l'Office des professions du Québec	Élus parmi les membres de l'Ordre				
2	6				
Séances tenues par le CA au cours de l'exercice					
 <table border="1"> <tr> <td>6</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Séances régulières</td> <td>Séances extraordinaires</td> </tr> </table>	6	2	Séances régulières	Séances extraordinaires	
6	2				
Séances régulières	Séances extraordinaires				
Âge des administrateurs au moment de leur plus récente élection ou nomination					
35 ans ou moins	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Plus de 35 ans</td> </tr> </table>	3	5		Plus de 35 ans
3	5				
	Plus de 35 ans				

Cinq séances régulières ont été tenues en présentiel et une en visioconférence. Des deux séances extraordinaires, une a été tenue en visioconférence et une a été tenue par courriel

La rémunération comprend le salaire annuel :

- Présidence : 45 017 \$
- Vice-présidence : 5 626 \$

Membres élus du CA (jetons de présence)

- 60 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de deux heures et moins
- 125 \$ pour une réunion de plus de deux heures à quatre heures
- 250 \$ pour une réunion de plus de quatre heures

Membres nommés par l'Office des professions du Québec

En plus de la rémunération par l'Office :

- 25 \$ pour une réunion de quatre heures et moins
- 50 \$ pour une réunion de plus de quatre heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés par l'Ordre pour les administrateurs élus.

La rémunération autre que celle de la présidence et de la vice-présidence est en fonction de l'assiduité aux séances du CA.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle du conseil d'administration	8	0
La gouvernance et l'éthique	8	0
L'égalité entre les femmes et les hommes	4	4
La gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

Les politiques et pratiques de gouvernance

Adoption des politiques suivantes :

- confidentialité et protection des renseignements personnels;
- gestion de l'étalonnage de l'audiomètre et analyseur électroacoustique;
- frais relatifs à l'inspection professionnelle et à l'enquête particulière;
- démarche d'évaluation de la performance de la présidence;
- communication d'organismes externes;
- conditions d'utilisation du site Web;
- règle de gouvernance en gestion des renseignements personnels;
- confidentialité.

Adoption de documents liés aux politiques :

- processus d'appréciation de la performance de la présidence;
- rôle et responsabilités de la présidence;
- grille d'évaluation de la performance de la présidence;
- guide de gestion de crise.

Adoption des procédures liées aux obligations de la Loi 25 :

- gestion des incidents de sécurité et de confidentialité;
- demande de désindexation et de suppression des renseignements personnels;
- gestion du roulement du personnel;
- demande d'accès aux renseignements personnels et de traitement des plaintes;
- conservation, destruction et anonymisation des renseignements personnels;
- conservation et destruction de renseignements personnels;
- calendrier de conservation.

Changement de nom et de mandat d'un comité :

- comité d'innovation et de développement professionnel.

Abolition de comités :

- comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- comité conjoint (ad hoc) afin de confier l'analyse des prothèses comptoir.

Pratique de gouvernance :

- nomination d'un administrateur, région Est et Ouest;
- nomination d'une conseillère à la présidence;
- création d'une équipe de gestion de crise;
- adoption du calendrier du CA 2024-2025;
- approbation du plan opérationnel modifié de la direction générale relativement à la planification stratégique;
- adoption du plan de communication;
- approbation des prévisions budgétaires annuelles et adoption des états financiers annuels;
- adoption de l'augmentation de la cotisation annuelle 2024-2025 de 3,3 % après consultation des membres.

Les affaires administratives

- Approbation de l'augmentation salariale du personnel de l'Ordre.
- Approbation de l'évaluation de rendement de la direction générale et secrétariat.
- Approbation d'un surplus de charges concernant le budget du comité de la formation continue.
- Approbation de l'achat d'un forfait à la Journée nationale de l'audition du Québec.
- Mandater une firme externe pour effectuer une étude salariale des employés de l'Ordre.
- Approbation d'une nouvelle structure organisationnelle.
- Modification de la date limite pour payer le renouvellement de la cotisation annuelle ainsi que l'exercice en société (15 mars 23h59) et retrait du paiement par chèque.
- Abolition du poste à temps partiel de coordonnatrice aux événements et création du poste à temps plein de conseillère aux communications et événements.

Les affaires relatives à la profession

- Nomination et renouvellement de différents membres au sein des différents comités de l'Ordre.
- Nomination d'Alain Lalumière, ap., comme syndic ad hoc pour un dossier.
- Nomination de M. Justin Tremblay, ap., comme syndic ad hoc pour quatre dossiers.
- Adoption d'un plan de partenariat pour le congrès 2024.
- Adoption des priorités de l'Ordre à partager à la RAMQ.
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'audioprothésiste 2024-2025.

- Adoption du projet *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes.*
- Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.*
- Nomination de Marc Trudel, ap., à titre de récipiendaire du prix Jean C. Trudel.
- Appuie la demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences offert par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 2 novembre 2023.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.





Planification stratégique 2021-2026

Il est essentiel de tracer un itinéraire et de définir des balises qui nous permettront, collectivement, de suivre le rythme et maintenir de hauts standards de pratique.

Pour ce faire, l'Ordre des audioprothésistes du Québec poursuit la mise en œuvre de la planification stratégique qui couvre la période 2021-2026.

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres.
2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession.
3. Optimiser les ressources humaines et matérielles, technologiques et financières de l'Ordre.
4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé.

En 2023-2024, plusieurs projets en lien avec ces orientations stratégiques ont été complétés ou mis en place.

Orientations stratégiques

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres

Programme de développement professionnel 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Organiser le congrès virtuel pendant la pandémie	Complété (2020-2021 et 2021-2022)
Créer un programme de formation lié à l'inspection professionnelle	En cours
Offrir des formations en ligne sur la plateforme Octave	Complété (2021-2022)
Développer une formation pour chacune des normes de pratique	En cours

Normes de pratique 1.0 et règlements de l'Ordre 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Établir des normes de pratique	Complété (2021-2022)
Rédiger un <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec</i>	Complété et en vigueur (2023-2024)
Modifier le <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	Complété et en vigueur (2023-2024)
Refonte du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	Suspension par l'Office des professions (2023-2024)

Processus d'inspection professionnelle 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Développer la plateforme d'inspection professionnelle	Complété (2021-2022)
Rédiger les questionnaires d'inspection	Complété (2022-2023)
Réaliser une cohorte pilote	Complété (2021-2022)

L'avenir de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Analyser les technologies alternatives à la prothèse auditive	Complété (2023-2024)

2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Présence en ligne	Complété (2023-2024)
Veille médiatique	Complété (2023-2024)
Informations aux membres en continu	Complété (2021-2022)
Positionner l'audioprothésiste comme un acteur de première ligne (<i>nouveau</i>)	En cours

3. Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre

Outils performants et information sécurisée

Projet porteur	État d'avancement
Mettre en place un nouveau site Web	Complété (2023-2024)
Optimiser le portail (Tableau de l'Ordre)	Complété (2023-2024)
Implanter une structure de répertoires et de dossiers	En cours
Réaliser un audit de la sécurité informatique	En cours
Définir les bonnes pratiques en matière de sécurité de données	(2023-2024)
Se doter et exécuter le plan de mise en œuvre (sécurité et confidentialité des informations)	En cours

Hub pour l'Ordre (réorganisation physique du siège social)

Projet porteur	État d'avancement
Se doter d'une politique de télétravail	Complété (2021-2022)
Définir les besoins en espace et en équipements	Complété (2022-2023)
Revoir l'aménagement physique du bureau et achat de mobilier	Complété (2022-2023)
Identifier les documents à numériser et les numériser	Complété (2022-2023)

Bureau du syndic bonifié

Projet porteur	État d'avancement
Signer un contrat forfaitaire avec une firme d'avocats afin de réduire les frais légaux	Complété (2021-2022)
Assigner une adjointe (temps partiel) au Bureau du syndic	Complété (2021-2022)
Rapatrifier les dossiers physiques au siège social de l'Ordre	Complété (2022-2023)
Déposer les dossiers numériques dans les répertoires réservés au Bureau du syndic	Complété (2022-2023)
Adopter une politique décrivant l'encadrement des relations entre le Bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le CA	Complété (2021-2022)
Acquisition d'un logiciel pour les dossiers du Bureau du syndic (<i>nouveau</i>)	Complété (2023-2024)

4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé

Projet porteur	État d'avancement
Partenariats en continu (avec RPA et CHSLD)	À faire
Partenariats avec les ordres professionnels	À faire
Partenariats avec les organismes payeurs	En cours
Formations conjointes (avec d'autres professionnels)	À faire





Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de conseiller le CA et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment les responsabilités :

- de s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organisations comparables à l'Ordre;
- d'évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre;
- de recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance;
- de veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et d'en rendre compte à ce même CA;
- d'effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance;
- de déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et de les soumettre au CA pour adoption;
- de traiter toutes les autres questions d'éthique et de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et de lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.**, vice-présidente de l'Ordre
- **Johanne Côté**, administratrice nommée
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2023-2024, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2

Résumé des activités

- Recommandation au CA de la nomination de Sophie Gagnon, ap., à titre de conseillère à la présidence pour l'année financière 2023-2024 afin que la présidence puisse :
 - » avoir accès à une personne ressource;
 - » obtenir le transfert de connaissance;
 - » avoir accès à l'historique dans différents dossiers.
- Recommandation au CA de l'adoption de la politique *Démarche d'évaluation de la performance de la présidence* pour permettre de faire le point régulièrement afin de clarifier certains aspects importants de la gouvernance et des documents en découlant :
 - » *Processus d'appréciation de la performance de la présidence;*
 - » *Rôle et responsabilité de la présidence;*
 - » *Grille d'évaluation de la performance de la présidence.*
- Analyse des risques de l'Ordre.
- Recommandation au CA de l'adoption des modifications de la politique *Communication en situation de crise* ainsi que le nouveau *Guide de gestion de crise*.
- Discussion sur la relève au sein du CA et de ses sous-comités.
- Préparation du prochain CA de réflexion.
- Révision du plan stratégique.
- Discussion sur les rôles de la présidence et la direction générale.
- Discussion sur le rôle de l'Ordre dans l'information et la protection des étudiants.



Politiques et pratiques de gouvernance	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision prévue
Profils de compétence et d'expérience des administrateurs des comités	2014	2020	2025
Accueil et intégration des nouveaux membres du CA	2014	2020	2025
Démarche d'autoévaluation de la performance du CA	2014	2023	2028
Comité de gouvernance et d'éthique	2020	2022	2027
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	2020	-	2025
Cumul de poste	2020	-	2025
Règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres	2021	-	2026
Guide des administrateurs	2021	-	2026
Comité des ressources humaines	2021	-	2026
Continuité des activités de l'Ordre	2023	-	2028
Démarche d'évaluation de la performance de la présidence	2023	-	2028
Règle encadrant la gouvernance des renseignements personnels	2023	-	2028
Communication en situation de crise	2020	2024	2029
Utilisation des médias sociaux	2020	-	2025
Guide d'information pour les nouveaux membres de comités	2016	2020	2025
Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités	2021	2024	2029
Rémunération de la présidence et de la vice-présidence	2021	2024	2029

Comité d'audit



Mandat

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandation.

En matière d'information financière, le comité d'audit a comme principales responsabilités :

- de recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- d'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- d'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- de recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- de recommander au CA l'adoption des états financiers audités;
- d'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- de recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôle interne, le comité a comme principales responsabilités :

- de s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au CA.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Marilyn Généreux, ap.**, trésorière
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2023-2024. Toutes les rencontres ont été tenues en visioconférence.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	5

Résumé des activités

- Suivi budgétaire avant chaque réunion du CA.
- Analyse du projet de budget annuel 2024-2025 et recommandations sur le budget et le montant de la cotisation annuelle au CA.
- Analyse des états financiers annuels audités de l'Ordre et discussion avec l'auditeur.
- Recommandations au CA pour l'adoption des états financiers audités.
- Analyse des placements de l'Ordre et rencontres avec le conseiller en sécurité financière chargé des placements.
- Veille au respect de la politique de placement.

Comité des ressources humaines



Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat :

- d'assister le CA en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- de s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation;
- de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au CA les augmentations salariales des employés;
- d'effectuer l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale et d'en faire rapport au CA;
- de recommander au CA la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

Le comité des ressources humaines a notamment les responsabilités :

- de façon générale, de s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines, soit dans ce contexte, d'approuver les directives élaborées par la direction et de recommander au CA l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui s'appliquent au personnel;
- de réviser et de recommander au CA pour adoption :
 - » les normes et les barèmes de rémunération qui s'appliquent au personnel;
 - » les conditions de travail applicables au personnel;
 - » les stratégies de gestion des ressources humaines, afin de s'assurer d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines permettant à l'Ordre d'atteindre ses objectifs stratégiques;
 - » un programme de planification de la relève;
 - » les procédures de nomination des officiers et de la direction générale, et de veiller à leur application;
 - » le mode d'évaluation de la performance du personnel;
 - » les objectifs annuels de la direction générale, ainsi que les critères et les modalités applicables à l'évaluation de la performance.

- d'examiner et de formuler des recommandations au CA quant aux plans des effectifs et à la structure organisationnelle, ou quant aux changements proposés par la direction;
- d'établir le plan de travail annuel du comité et de fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
- d'établir ses règles de fonctionnement et de régime internes;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le CA en matière de ressources humaines;
- d'adresser au CA toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.**, vice-présidente de l'Ordre
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2023-2024. Toutes les rencontres ont été tenues en visioconférence.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7

Résumé des activités

- Examen des résultats d'enquêtes des firmes spécialisées en ressources humaines ainsi que de la rémunération et de la prévision d'augmentation de l'indice des prix à la consommation afin de recommander au CA une augmentation salariale aux employés.
- Examen et recommandation pour l'évaluation de la performance de la directrice générale et secrétaire pour l'année 2023.
- Évaluation de la performance de la présidence pour l'année 2023.
- Examen des conditions salariales et des objectifs de la direction générale et secrétaire pour 2024 et recommandations sur ces deux sujets au CA pour approbation.
- Examen de la nouvelle structure organisationnelle, abolition du poste à temps partiel de coordonnatrice aux événements et création du poste à temps plein de conseiller aux communications et événements.

Direction générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire est entrée en fonction le 27 janvier 2020. Sa rémunération s'élève à 150 642 \$, auxquels s'ajoutent une contribution de 8 % de son salaire à un REER et des avantages autres d'une valeur de 7 060 \$. De plus, son inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et les frais d'utilisation d'un téléphone sont payés par l'Ordre.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	5,5
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	35

Liste du personnel au 31 mars 2024

Siège social

- **M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.**, directrice générale et secrétaire
- **M^e Émilie Roy Robertson, LL. B., B. Sc.**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques
- **Marie-Frédérique Tremblay, ap.**, coordonnatrice aux événements
- **Véronique Renaud, ap.**, conseillère au développement professionnel
- **Marie-Eve Lessard**, adjointe à la direction
- **Mélanie Dupuis**, adjointe administrative (jusqu'au 22 décembre 2023)
- **Alice Knauf**, adjointe administrative (depuis le 4 mars 2024)

Autres personnes employées par l'Ordre

- **Claude Forest, ap.**, secrétaire du *Conseil de discipline* et responsable du comité de révision
- **Guillaume Richard, ap.**, syndic (depuis le 1^{er} avril 2023)
- **Gino Villeneuve, ap.**, syndic adjoint (depuis le 1^{er} avril 2023)
- **André Bard, ap.**, syndic adjoint
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Pamela Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice (depuis le 15 janvier 2024)



Johanne Côté



Daniel Pinard

Mot des administrateurs nommés

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous collaborons étroitement avec les administrateurs élus, ainsi qu'avec la direction de l'Ordre.

Au cours de l'année 2023-2024, nous avons participé intensément aux comités suivants :

- comité de révision
- comité de gouvernance
- comité des ressources humaines
- comité d'audit

Nous avons également contribué à l'élaboration et à la mise à jour de certaines procédures et politiques.

Nous avons été témoins de tous les travaux effectués par les dirigeants de l'Ordre afin de rendre plus efficace la gestion du siège social et d'améliorer les communications, tant auprès des membres et des partenaires que du public, et ce, dans un souci constant de protection du public.

En terminant, nous tenons à mentionner que nous continuerons à assister, avec constance et vigilance, les décideurs de l'Ordre dans un objectif constant de protection du public.

Les administrateurs nommés,

Johanne Côté, ASC, Adm.A.

Daniel Pinard, MBA



Rapports d'activités



Bureau du syndic



Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes* et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste, et de faire enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*.

Le syndic, de sa propre initiative ou à la demande du CA, dépose devant le *Conseil de discipline* toute plainte qui lui paraît justifiée contre un audioprothésiste, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*.

Le syndic peut également procéder à la conciliation lorsqu'il y a un différend sur le montant d'un compte pour services professionnels de l'audioprothésiste ou pour tout autre différend, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes*.

Membres

- **Guillaume Richard, ap.**, syndic
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint
- **Gino Villeneuve, ap.**, syndic adjoint
- **André Bard, ap.**, syndic adjoint

Syndics ad hoc

- **Alain Lalumière, ap.**, syndic ad hoc
- **Paul-Antoine Bazo, ap.**, syndic ad hoc

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	4

Résumé des activités

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	41
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	26

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	15
Total des enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	26
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	12
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	12
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	2
Total des membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	15
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	7
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	34



Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au <i>Conseil de discipline</i>	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	6
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (au total)	1
Rappel des obligations	0
Avis verbal	0
Lettre d'avertissement	1
Transfert au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	4
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	1
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Autres motifs	0

Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu du précédent tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au *Conseil de discipline*.

Requêtes en radiation ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au *Conseil de discipline* au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des audioprothésistes n'a été adressée au *Conseil de discipline* au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Membre ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	5
Enquêtes octroyées à un syndic ad hoc	4
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	4
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	1
Enquêtes fermées 180 jours (six mois) ou moins de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées entre six mois et un an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	3*
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	16
Total des plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	5

* Plusieurs enquêtes peuvent être réunies en une seule plainte devant le *Conseil de discipline*.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au <i>Conseil de discipline</i>	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au <i>Conseil de discipline</i> (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Pas matière à porter plainte	1
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Nature des plaintes déposées au <i>Conseil de discipline</i> par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice concerné pour chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	3
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	3
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Conseil de discipline



Mandat

Le *Conseil de discipline* a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne au sujet d'un audioprothésiste pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, aux règlements de l'Ordre ou au *Code de déontologie des audioprothésistes*. Le Conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et d'un minimum de 10 audioprothésistes nommés par le conseil d'administration. Au moment où il siège, le *Conseil de discipline* est composé d'un président et de deux audioprothésistes.

Membres

Bureau de la présidence :

- **M^e Marie-Josée Corriveau**, présidente en chef (jusqu'au 7 juillet 2023)
- **M^e Daniel Lord**, président en chef intérimaire (du 8 juillet au 26 septembre 2023)
- **M^e Daniel Lord**, président en chef (depuis le 27 septembre 2023)
- **M^e Maurice Cloutier**, président du Conseil
- **M^e Manon Lavoie**, présidente du Conseil

Les audioprothésistes :

- **Éric Beltrami, ap.**
- **Michel Habel, ap.**
- **Nancy Jagura, ap.**
- **Selmane Fares Masmoudi, ap.** (jusqu'au 31 mai 2023)
- **Alexandre Morin, ap.** (depuis le 26 janvier 2024)
- **France Morrissette, ap.** (jusqu'au 14 avril 2023)
- **Jason Reid, ap.**
- **Amélie Smith, ap.**
- **Anny Thiffault, ap.**

- **Claude Forest, ap.**, secrétaire
- **M^e Jean Alain Corbeil**, secrétaire ad hoc
- *Trois postes vacants*

Activités de formation suivies par les membres du *Conseil de discipline*, autre que le président, au 31 mars

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1

Résumé des activités

- Au cours de l'exercice 2023-2024, trois nouvelles plaintes ont été déposées auprès du *Conseil de discipline* qui a tenu deux audiences au sujet de deux dossiers impliquant deux audioprothésistes; une décision a été rendue (voir tableau). Quant à la troisième plainte, le dossier a été déposé à la fin de l'exercice alors que le Conseil n'avait pas encore été constitué au 31 mars 2024.
- Le secrétaire du Conseil n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au *Conseil de discipline* au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Par conséquent, aucune décision n'a été rendue par le *Conseil de discipline* à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au <i>Conseil de discipline</i>	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	2
Plaintes portées par un syndic ad hoc	1
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	5



Décisions du *Conseil de discipline*

Durant l'exercice financier 2023-2024, la décision sur culpabilité et sanction a été rendue dans les 60 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0
Rectifiée	0
Total	1
Décision sur requête	0
Autres	0
Total	0

Les décisions contestées

Appels au Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions pendant au 31 mars de l'exercice précédent	2
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions en cours d'exercice	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Appels à la Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	2
Décisions rendues par la Cour supérieure	1

Appels à la Cour d'appel du Québec	Nombre
Demandes pour permission d'en appeler	1
Décisions rendues par la Cour d'appel du Québec	0



Exercice illégal et usurpation de titre

Responsable

- **M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.**, en remplacement de M^e Émilie Roy Robertson, LL.B. B. Sc.

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$	

Autres activités

Aucune autre activité pendant cette période.



Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic, d'un syndic adjoint ou d'un syndic ad hoc de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le *Conseil de discipline*;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le *Conseil de discipline* et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- **Marie-Josée Gagné, ap.**, membre et présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Louise Lafrenière**, représentante du public (depuis le 29 septembre 2023)
- **Jacques Carle Morin**, représentant du public (jusqu'au 14 août 2024)
- **Daniel Pinard**, représentant du public
- **Virginie Robert-Lalande, ap.**, membre
- **Claude Forest, ap.**, responsable du comité

Nombre de réunions

Le comité a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2023-2024. Ces réunions ont servi à analyser un dossier contenant 24 demandes d'enquête du plaignant d'origine. En ce qui concerne la deuxième demande de révision reçue dans le présent exercice, elle a été rejetée en vertu de l'article 123.4 du *Code des professions*.

Résumé des activités

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2023	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	25
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le <i>Conseil de discipline</i>	24
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	24
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	24
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024	0

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le <i>Conseil de discipline</i>	20
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Décision de conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le <i>Conseil de discipline</i> et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	4

Le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de transmettre de dossier au comité d'inspection professionnelle.

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou l'un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres ciblés. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90 du *Code des professions*. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres

- **Natacha Ioannoni, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**
- **Myriam Brunel, ap.**
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim

Inspecteurs

- **Paméla Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice (depuis le 15 janvier 2024)
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **Véronique Renaud, ap.**, inspectrice
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice

Nombre de réunions

Pendant l'année, le comité d'inspection professionnelle a tenu neuf réunions qui ont eu lieu en visioconférence. De plus, cinq réunions ont été tenues par courriel.

Une rencontre de consultation quant à l'élaboration d'un référentiel de compétences pour l'analyse des rapports d'inspection professionnelle a également été tenue.

Processus d'inspection professionnelle

L'objectif de ce processus vise l'inspection de 20 % des membres de l'Ordre annuellement de façon à ce que chaque membre fasse minimalement l'objet d'une inspection professionnelle tous les cinq ans.

PHASE 1 – Questionnaire

Les membres sélectionnés reçoivent un avis d'inspection les invitant à répondre à un questionnaire, lequel inclut une portion d'autoévaluation qui les amène à réviser la réglementation ainsi que les normes de pratique afin de les sensibiliser à leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires.

Par la suite, le comité d'inspection professionnelle analyse les résultats des questionnaires et les différents facteurs de risque des membres sélectionnés, et détermine ceux qui sont invités à passer à la phase 2. Le tout en fonction de la cohorte des membres sélectionnés.

De plus, certains membres de la phase 1 sont également choisis de façon aléatoire pour passer à la phase 2.

Pour les autres membres inspectés, le processus se termine à cette étape

PHASE 2 – Visioconférence

Les membres sélectionnés pour la phase 2 reçoivent un avis et un inspecteur est attiré à leur dossier. Lors de la visioconférence, les membres ont l'occasion de discuter avec leur inspecteur des documents préalablement transmis, du questionnaire effectué en phase 1, des devoirs et obligations professionnels, du maintien et du développement des compétences professionnelles, des normes de pratique, etc.

Par la suite, le comité d'inspection professionnelle analyse les rapports des inspecteurs et détermine parmi les membres sélectionnés pour la phase 2 lesquels sont invités à passer à la phase 3. Le tout en fonction de la cohorte des membres sélectionnés.

De plus, certains membres de la phase 2 sont également choisis de façon aléatoire pour passer à la phase 3.

Pour les autres membres inspectés, le processus se termine à cette étape.

PHASE 3 – Visite

Les membres sélectionnés pour la phase 3 reçoivent un avis les informant qu'une visite sera effectuée sur leur lieu de travail.

Lors de la visite, les membres ont l'occasion de discuter avec leur inspecteur et de faire le point sur leur pratique professionnelle.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle de 105 audioprothésistes. La sélection de ces membres s'est faite de façon aléatoire parmi les membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection, en 2021, et selon les recommandations du bureau du syndic, le cas échéant.

Pour la phase 2, le processus de sélection s'est appuyé sur deux critères : la gestion des risques et les résultats du questionnaire de la phase 1.

Finalement, pour la phase 3, la sélection des membres s'est faite en tenant compte de la gestion des risques et des recommandations émises par les inspecteurs suivant la visioconférence. Pour les phases 2 et 3, certains membres sont également sélectionnés de façon aléatoire.

Résumé des activités

- Conformément au programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2023-2024, 106 audioprothésistes ont été sélectionnés pour répondre à un questionnaire sur leur pratique professionnelle. Une inspection professionnelle a été reportée au programme suivant.
- Parmi les 105 audioprothésistes inspectés dans le programme 2023-2024, 26 ont été sélectionnés pour poursuivre leur inspection en visioconférence (phase 2).
- Parmi ces 26 audioprothésistes, six ont été sélectionnés pour recevoir la visite d'un inspecteur sur leur lieu de travail (phase 3). Quatre visites ont été réalisées au cours de l'année 2023-2024 et deux demeurent pendantes en date du 31 mars. Elles seront effectuées au cours de l'année suivante.
- Sur les quatre visites réalisées, deux rapports de visites ont été analysés par les membres du comité de l'inspection professionnelle et deux rapports de visites seront analysés au cours de la prochaine année financière.
- Outre le programme général de surveillance, le comité d'inspection professionnelle a réalisé une réflexion relativement aux compétences professionnelles à considérer dans le cadre du processus d'inspection professionnelle. L'inspection professionnelle vise ainsi à encourager et

à soutenir une pratique conforme dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur, tout en s'assurant que les membres tiennent à jour leurs compétences.

- L'objectif de la réflexion réalisée était d'élaborer une liste des compétences professionnelles à considérer dans le cadre de l'inspection professionnelle, leur sous-dimension et la sévérité du risque pour le public en cas de lacunes détectées associées à ces différentes compétences. Une telle méthode d'analyse des rapports d'inspection professionnelle a pour but d'augmenter l'objectivité de la démarche de sélection des membres à inspecter et de contribuer à augmenter l'efficacité des choix dans une démarche proportionnée au risque. Une rencontre de consultation a été réalisée quant à l'élaboration de cette liste des compétences.
- Les inspecteurs se sont également réunis à plusieurs reprises pour la révision du questionnaire de la phase 1 en prévision du programme d'inspection 2024-2025, ainsi que pour une rencontre de suivi après les phases 1 et 2.

Inspections individuelles issues de ce programme	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	6
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	106
Formulaires ou questionnaires retournés au comité de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice	105
Visioconférences individuelles réalisées au cours de l'exercice*	26
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice**	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	79
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire et d'une inspection en visioconférence	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite	2
Inspection reportée à un programme ultérieur	1
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	4

* Le membre inspecté en visioconférence a nécessairement reçu un questionnaire.

** Le membre inspecté en visite a nécessairement reçu un questionnaire et été inspecté en visioconférence.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les lacunes générales observées par les inspecteurs dans le cadre du Programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2023-2024.

Recommandations	Nombre
Pratique de la profession	
Adapter l'amplification en se basant sur la formule prescriptive sélectionnée et en effectuant des mesures in vivo à l'aide d'un signal de parole calibré. L'utilisation de trois niveaux d'entrées pour la mesure de l'amplification de la parole est fortement recommandée	7
Appliquer les protocoles de mesures reconnus pour les appareillages ouverts, CROS ou Bi CROS ainsi que toutes formes d'abaissements fréquentiels	8
Considérer l'utilisation du RECD lors de la réalisation d'appareillage pour les cas de chirurgie ou de conduits auditifs externes atypiques	2
Effectuer une mesure d'appareillage in-vivo lors de la livraison de tout nouvel appareillage, ainsi qu'ultérieurement lorsque nécessaire	2
Manipuler de façon efficace et sécuritaire les instruments de mesure électroacoustiques. La sélection d'une formule d'appareillage reconnue et appropriée pour le patient, ainsi qu'une entrée complète des données permettent d'assurer une prescription d'amplification précise et optimale	2
Mesurer le niveau de saturation in vivo (RESR) à l'aide d'un signal de balayage de fréquence	1
Prendre un point d'appui, à l'insertion du matériel à impression avec la seringue, lors de la prise d'empreinte et prendre un point d'appui sécuritaire avec l'otoscope lors de la visualisation des conduits auditifs externes	1
Proposer un rendez-vous de contrôle post-prothétique en dedans de 60 jours de la livraison d'un nouvel appareillage	1
S'assurer d'utiliser une évaluation valide pour l'appareillage	1
Tenir compte des limites de vos aptitudes, connaissances ainsi que des moyens dont vous disposez avant de rendre un service	1
Conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clef ou autrement	2

Recommandations (suite)	Nombre
Tenue des dossiers, fixation et paiement des honoraires, publicité, étalonnage	
Consigner dans chaque dossier la date d'ouverture du dossier	1
S'assurer que les notes de consultation reflètent les services réalisés lors des consultations avec le patient	3
Réaliser une anamnèse conforme à la Norme 5.1 des Normes de pratique de l'audioprothèse et la remettre à jour, au minimum, à chaque renouvellement de l'appareillage. Une copie de l'anamnèse doit être conservée au dossier patient	1
Signer (avec le prénom et le nom complet) ou parapher et dater tout renseignement consigné dans le dossier du patient, tel qu'une anamnèse, une mesure d'appareillage in vivo et les feuilles de route	10
Consigner aux dossiers toutes les otoscopies réalisées	3
Consigner dans chaque dossier une description sommaire des motifs de la consultation et une description des services professionnels rendus et de leur date	5
Consigner aux dossiers l'ensemble des recommandations transmises aux patients, conformément à l'article 3 du règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	4
Employer le logo membre plutôt que le logo de l'ordre et faire une utilisation du logo membre conforme aux dispositions de la politique sur l'utilisation du symbole graphique de l'ordre	2
Insérer dans chaque dossier une copie du relevé d'honoraires et y inclure les éléments spécifiés à l'article 3.08.03 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	4
Identifier les mesures d'appareillage avec le nom du patient ou un numéro de dossier qui lui est propre	3
Consigner dans chaque dossier, les correspondances telles que les courriels échangés avec le patient et les autres professionnels de la santé	1
S'assurer d'inscrire sur carte d'affaires et sa papeterie, l'ensemble des éléments indiqués à l'article 5.16 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	3
Dispositions légales propres à la profession des audioprothésistes	
S'assurer de ne pas s'associer, aux fins d'exercer l'audioprothèse, avec une personne qui n'est pas membre de l'Ordre (ex. : ORL et audiologie), notamment pour la papeterie de la clinique d'audioprothèse	1
Protocole d'asepsie	
Respecter les lignes directrices — exigences relatives à l'utilisation du matériel à usage unique	3
Établir et appliquer des mesures d'asepsie et de prévention des infections reconnues selon les catégories de niveau critique des équipements employés dans les différentes sphères de la pratique	5
Autres	
Considérer l'utilisation d'un message automatique d'absence pour la boîte de courriel professionnelle	1
Prendre connaissance des lignes directrices médias sociaux pour les membres	1
S'assurer de mettre à la vue du public, pour consultation, une copie à jour du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> (chapitre A-33, r. 3) et du <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des audioprothésistes</i> (chapitre A-33, r. 10). S'assurer, également, d'inscrire sur chacun de ces règlements l'adresse du siège de l'Ordre.	3

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage, d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au CA au cours de l'exercice.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice.



Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs qui doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et dans son rapport annuel;
- examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire les recommandations au CA et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent.

Le comité intervient auprès du CA au besoin. Lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au CA contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Membres

- **Isabelle Bonhomme, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**
- **Françoise Rollin**, représentante du public

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à une reprise au cours de l'année 2023-2024.

Résumé des activités

Le comité s'est réuni pour nommer une secrétaire au sein du comité, laquelle a été tenue en visioconférence.



Pour consulter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* rendez-vous à l'adresse suivante :

audioprothesistes.org/membres-et-etudiants/normes-de-pratique-et-politiques/

Comité de la formation



Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Membres

- **Claude Forest, ap.**, président
- **Karine Lessard**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Marie-Claude Boutet**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**, représentant de la Fédération des cégeps
- **Marie Helen Larochelle, ap.**, Ordre des audioprothésistes du Québec (depuis le 2 juin 2023)
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de la formation a tenu deux réunions qui ont eu lieu en visioconférence. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation particulière.

Résumé des activités

Au cours de leurs deux réunions, les membres du comité ont abordé les dossiers suivants :

- discussions entourant la télépratique en collaboration avec le comité d'innovation et de développement professionnel;
- discussions entourant l'adéquation de la diplomation selon les besoins du marché;
- comparaison des heures spécifiques au programme en audioprothèse en regard du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*, et du devis ministériel du programme. Le comité de la formation a transmis au CA l'information indiquant qu'il y a un écart entre les heures de formation du devis ministériel et du règlement, et recommande que soit fait un arrimage des heures entre le devis ministériel et le règlement advenant une modification future de ce dernier.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation



Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

Membres

- **Patrice Pelletier, ap.**, président
- **Myriam Brunel, ap.**
- **Alexia Jolander-Kovacs, ap.**
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim

Nombre de réunions

Le comité a tenu cinq réunions en 2023-2024 qui ont eu lieu en visioconférence et trois réunions par courriels.

Résumé des activités

	Québec	Hors Québec*	Hors Canada
Demandes à l'étude au 31 mars 2023	0	1	0
Demandes reçues en 2023-2024	1	0	2
Décisions rendues	1	1	2
Décisions à venir	0	0	0

* Mais au Canada

Sur les demandes de reconnaissance pour lesquelles une décision fut rendue :

- une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée conditionnellement à la réalisation d'un cours d'appoint et d'un stage de perfectionnement de cinq semaines. À la suite de la réussite du cours et du stage ainsi que de la réception de la confirmation de la réussite de ceux-ci, un examen administré par l'Ordre, d'une durée maximale de quatre heures, portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec devra être réussi (ci-après « l'examen de l'Ordre »);
- une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée conditionnellement à la réalisation de neuf cours d'appoint. À la suite de la réussite des cours ainsi que de la réception de la confirmation de la réussite de ceux-ci, l'examen de l'Ordre devra être réussi;
- une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée conditionnellement à la réalisation d'un stage de perfectionnement de quatre semaines. À la suite de la réussite du stage ainsi que de la réception de la confirmation de la réussite de ceux-ci, l'examen de l'Ordre devra être réussi;
- une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée conditionnellement à la réussite de l'examen de l'Ordre qui devra être réussi.

En plus de ces activités, le comité d'équivalence de diplôme et de formation s'est penché sur l'analyse des documents en lien avec la formation professionnelle d'audioprothésiste en Suisse afin d'émettre ses recommandations aux membres du CA quant à la possibilité de conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse. À la fin de l'exercice, le dossier est toujours en cours d'analyse.

Comité de la formation continue



Mandat

Le comité a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence, conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution des UFC et fait l'analyse des demandes en fonction de cette même grille.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au Tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Membres

- **Joey Champagne, ap.**
- **Alexia Jolander-Kovacs, ap.**
- **Romain Le Corre, ap.**
- **Ann-Sophie Murray, ap.** (jusqu'au 6 juin 2023)
- **Stéphanie Roux, ap.**
- **Marie-Frédérique Tremblay, ap.**, responsable

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2023-2024 par visioconférence.

Résumé des activités

- Analyse des demandes d'accréditation de formation continue et attribution des UFC.
- Discussions concernant la recherche et le choix de formateurs pour les formations en ligne.
- Discussions et collaboration pour l'élaboration de la programmation du congrès annuel qui s'est déroulé en présentiel, les 3 et 4 novembre 2023, au Manoir St-Sauveur :
 - » choix de la thématique et des activités du 50^e anniversaire;
 - » recherche de sujets et de conférenciers en lien avec la thématique;
 - » élaboration de l'horaire;
 - » attribution des UFC des conférences et ateliers du congrès.

Attribution des UFC pour la période 2023-2024

Nombres de demandes d'accréditation approuvées	Nombre d'UFC
32	43,5

Congrès annuel

Nombres de conférences et d'ateliers	Nombres d'UFC	Nombre d'heures de conférences et d'ateliers	Nombre de participants
10 conférences 9 ateliers	15	10	499 membres 5 non-membres 9 étudiants

Aucune nouvelle formation en ligne sur Octave n'a été ajoutée pendant la période 2023-2024.

Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés	4
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés	0
Total des demandes reçues au cours de l'exercice	5



Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Mandat

Le mandat du comité est de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations légales en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Membres

- **M^e Émilie Roy Robertson**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire
- **Gino Villeneuve, ap.**

Responsabilités

Dans l'exécution de son mandat, le comité exerce toutes les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment :

- faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique;
- approuver des procédures encadrant la confidentialité et les incidents en regard des renseignements personnels;
- approuver des procédures encadrant la communication et la transmission des renseignements personnels;
- approuver des procédures encadrant les rôles et les responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels;
- prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- prévoir une politique et des procédures de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- voir à l'amélioration continue des pratiques et des mesures mises en place en regard de la protection des renseignements personnels.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de rencontre pour l'année 2023-2024.

Dissolution du comité

Le 2 juin 2023, le conseil d'administration a dissous le comité en raison du nouveau *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, lequel exempte un ordre professionnel qui compte moins de 50 employés de l'obligation de former ce comité. Le rôle de ce comité revient maintenant à la responsable de la protection des renseignements personnels.



Comité d'innovation et de développement professionnel

Mandat

La profession d'audioprothésiste est caractérisée par une évolution rapide des technologies et des pratiques recommandées. Pour garantir la protection du public, il est essentiel d'adapter constamment les normes de pratique, les politiques et les lignes directrices. Le comité d'innovation et de développement professionnel, anciennement le comité de veille technologique, jouait un rôle essentiel en identifiant les pratiques émergentes. Le 2 juin 2024, le comité a vu son mandat être élargi afin d'inclure l'aspect de la pratique professionnelle et son nom a été changé afin de mieux refléter cet engagement.

Le comité d'innovation et de développement professionnel a ainsi pour mandat de s'informer de façon systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse pour éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste.

Les recommandations émanant du comité pourront alimenter l'offre de formation continue de l'Ordre. Le suivi des développements en audioprothèse, tant au niveau technologique que des pratiques sont utilisées principalement pour :

- s'informer de manière systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse, tant sur le plan technologique que sur le plan des pratiques professionnelles;
- suivre les évolutions technologiques dans le domaine de l'audioprothèse et évaluer leur impact sur les pratiques professionnelles;
- identifier les pratiques émergentes en audioprothèse, et analyser leur pertinence et leur applicabilité dans le cadre de la profession;
- permet d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Membres

- **Karine Perreault, ap.**
- **Linda Cloutier, ap.** (depuis le 2 octobre 2023)
- **Mélie Desroches, ap.** (depuis le 2 octobre 2023)
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable

Nombre de réunions

Le comité s'est rencontré à quatre reprises en visioconférence au cours de l'exercice 2023-2024.

Résumé des activités

Le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- de concert avec le comité de la formation, réalisation d'un portrait statistique de la télépratique par les audioprothésistes en 2024, incluant les actes réalisés et les attitudes des audioprothésistes vis-à-vis la télépratique. Ce portrait a été réalisé au moyen d'un sondage transmis aux membres et rendu accessible entre septembre et octobre 2023. 61 réponses ont été obtenues;
- élaboration d'un guide de télépratique en audioprothèse. Des consultations ont été réalisées auprès, notamment, de membres du corps professoral de cégeps ainsi que de membres de différents comités de l'Ordre. L'élaboration du guide était toujours en cours d'exécution au 31 mars 2023;
- élaboration d'un protocole de mesure de l'exposition au son chez les jeunes âgées de 8 à 18 ans. Après considération de différents enjeux, il a été décidé de ne pas poursuivre ce projet;
- rédaction de deux *Saviez-vous que* destinés aux membres via l'infolettre de l'Ordre. De plus, le comité a été consulté sur le contenu de deux autres *Saviez-vous que*;
- le comité a été consulté au sujet du *Projet de modification des normes de pratique quant au dépistage auditif et l'évaluation auditive à des fins audioprothétiques*, et sur le *Projet de lignes directrices sur la référence à d'autres professionnels en audioprothèse*.



Comité conjoint sur les prothèses en vente libre



Mandat

Ce comité ad hoc a été créé conjointement avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ), le 17 février 2023.

Le comité a pour mandat de mener une analyse approfondie de l'impact potentiel de l'introduction des prothèses en vente libre au Québec. Son objectif est de clarifier les avantages et les risques associés à ces appareils, afin de fournir des recommandations éclairées permettant de définir la position de l'Ordre vis-à-vis des prothèses en vente libre. Parmi ses responsabilités, le comité a plusieurs mandats.

Mandat technique/scientifique :

- réaliser une revue de littérature scientifique sur le sujet des appareils auditifs en vente libre;
- analyser du point de vue technique les prothèses en vente libre actuellement disponibles aux États-Unis et formuler des positions sur leurs avantages et leurs limites;
- clarifier les avantages et les limites des prothèses en vente libre.

Mandat déontologique :

- examiner les prothèses en vente libre du point de vue des normes de pratique de l'audioprothèse au Québec;
- évaluer le rôle potentiel des audioprothésistes sur le marché dans l'éventualité de leur introduction au Québec.

Mandat politique envers le gouvernement, les audioprothésistes, les ORL et les audiologistes :

- établir des comparaisons entre le contexte des États-Unis et le Québec du point de vue des prothèses en vente libre;
- fournir des recommandations vulgarisées destinées aux décideurs politiques et aux professionnels de l'audition;
- contribuer à promouvoir l'accessibilité des prothèses auditives dans le respect des meilleures pratiques.

Ainsi, le comité vise à fournir une expertise approfondie dans ces différents domaines afin d'éclairer les décisions politiques et professionnelles liées aux prothèses en vente libre. Il est composé de trois représentants identifiés par l'Ordre et de trois représentants identifiés par l'APAQ.

Membres

- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Véronique Renaud, ap.**, conseillère au développement professionnel de l'Ordre
- **Linda Cloutier, ap.**, enseignante au programme Audioprothèse au Collège de Rosemont, identifiée par l'Ordre
- **Olivier Desautels, ap.**, président de l'APAQ
- **Christian Milot, ap.**, administrateur de l'APAQ
- **Daniel Bois, ap.**, enseignant et coordonnateur au programme Audioprothèse du Cégep de La Pocatière, membre du comité d'homologation CNEST de l'APAQ, identifié par l'APAQ

Nombre de réunions

Le comité s'est rencontré à trois reprises en visioconférence et une fois en personne au cours de l'exercice 2023-2024.

Résumé des activités

Le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- réalisation d'une revue de littérature scientifique non exhaustive sur le sujet des prothèses auditives en vente libre;
- établissement des comparaisons entre le contexte des États-Unis et du Québec du point de vue des prothèses auditives en vente libre;
- évaluation sommaire d'un nombre réduit de prothèses auditives en vente libre disponible sur le marché américain;
- rédaction d'un rapport sur les prothèses auditives en vente libre remis à l'Ordre des audioprothésistes du Québec. L'objectif a été d'évaluer les options des paramètres techniques de ce type de dispositifs. Les analyses subséquentes qui ont suivi ont cherché à tenir compte des caractéristiques uniques aux personnes malentendantes pouvant impacter une utilisation optimale des prothèses. Les observations ont été effectuées en laboratoire par les six membres du comité.

Dissolution du comité

Le 2 novembre 2023, le comité a terminé son mandat par l'envoi de son rapport et a été dissous.

Renseignements généraux



Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Membres	545

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Femmes	372
Hommes	173
Total	545

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	16
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	36
03 Capitale-Nationale	53
04 Mauricie	20
05 Estrie	32
06 Montréal	100
07 Outaouais	10
08 Abitibi-Témiscamingue	15
09 Côte-Nord	4
10 Nord-du-Québec	1
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6
12 Chaudière-Appalaches	36
13 Laval	29
14 Lanaudière	33
15 Laurentides	48
16 Montérégie	91
17 Centre-du-Québec	15
99 Hors du Québec	0
Total	545

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	532
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	23
Permis délivrés en vertu de l'article 184	21
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	8
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	18
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	18
(=) Titulaire d'un permis dit régulier	545

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice au sein de sociétés	Nombre de sociétés	Nombre de membres*
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	135	170
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0	0
Total	135	170

* Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société ou l'actionnaire ou sociétaire non-membre de l'Ordre.

Responsabilité professionnelle

Responsabilité professionnelle	Nombre
Nombre de membres assurés	545
Garantie par événement	1 M\$
Garantie par période	5 M\$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Entente entre le Québec et la France

Le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (Règlement) est entré en vigueur le 4 octobre 2012.

Le Règlement prévoyait, en plus d'avoir obtenu un diplôme d'état français d'audioprothésiste déterminé, la réussite d'un contrôle de connaissance de la déontologie et des lois québécoises encadrant l'exercice de la profession et d'un stage d'adaptation d'une durée de quatre semaines (minimum de 140 heures) effectué dans un cabinet d'audioprothésistes.

En décembre 2020, l'Ordre et le ministère de la Santé et de la Prévention de la France ont signé une entente (l'avenant n° 2), qui actualise l'arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre la France et le Québec. Cette actualisation, une fois la modification réglementaire entrée en vigueur, allait permettre d'augmenter le nombre de programmes français agréés par l'Ordre ainsi que le retrait du stage pour les candidats français souhaitant exercer l'audioprothèse au Québec. Ces modifications permettront de diminuer le délai pour obtenir un permis auprès l'Ordre. Le *Règlement modifiant Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* a été publié à la Gazette officielle du Québec le 28 février 2024 et est entré en vigueur le quinzième jour qui a suivi la date de sa publication, soit le 14 mars 2024.

Dans le présent exercice, aucune demande d'ARM n'a été reçue. Par ailleurs, une demande était pendante au début du présent exercice et le candidat s'est vu délivrer un permis au cours de l'exercice

Demandes entre le Québec et la France	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars de l'année financière précédente	1
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'année financière	0
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'année financière à la suite de la réussite du contrôle de connaissance et du stage d'adaptation	1
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'année financière (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au Règlement)	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personne en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue)	0
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice	1

États financiers



Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2024

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2024

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 20

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

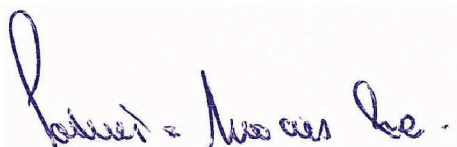
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 4 septembre 2024

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 4

	Budget	2024	2023
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 215 380 \$	1 241 612 \$	1 150 614 \$
Exercice en société	16 000	20 625	16 875
Admission, équivalences et permis (annexe B)	2 700	4 690	5 330
Discipline	-	6 069	294 643
Formation continue (annexe C)	80 100	126 266	98 275
Ventes de biens et services (annexe D)	250	240	154
Produits financiers	31 000	80 500	39 189
	1 345 430	1 480 002	1 605 080
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	544 577	588 654	400 154
Syndic (annexe F)	346 539	316 729	324 420
Conseil de discipline (annexe G)	40 028	5 853	11 670
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	14 974	13 681	897
Inspection professionnelle (annexe I)	35 218	22 465	28 341
Formation continue (annexe J)	365 296	408 626	401 318
Comité de la formation (annexe K)	1 089	284	83
Admission, équivalences et permis (annexe L)	2 112	3 559	1 591
Comité de révision (annexe M)	1 323	1 033	-
Éthique et déontologie (annexe N)	1 030	95	-
Comité d'innovation et de développement profession (annexe O)	1 604	1 938	415
Conseil interprofessionnel du Québec	7 500	7 520	6 131
	1 361 290	1 370 437	1 175 020
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(15 860) \$	109 565 \$	430 060 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 5

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Investis en immo- bilisation	Non affecté	2024 Total	2023 Total
Solde au début	- \$	- \$	17 658 \$	1 335 785 \$	1 353 443 \$	923 383 \$
Excédent des produits sur les charges	6 401	1 543	(4 334)	105 955	109 565	430 060
Acquisitions d'immobilisations	-	-	4 959	(4 959)	-	-
Affectations internes	1 543	(1 543)	-	-	-	-
Transfert de propriété de fonds provenant de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (note 2)	72 853	50 000	-	-	122 853	-
Solde à la fin	80 797 \$	50 000 \$	18 283 \$	1 436 781 \$	1 585 861 \$	1 353 443 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**SITUATION FINANCIÈRE****AU 31 MARS 2024**

Page 6

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	179 124 \$	1 378 518 \$
Dépôt à terme, 5 %, échéant en juin 2024	15 000	15 000
Débiteurs (note 5)	25 145	-
Charges payées d'avance	63 717	41 683
	282 986	1 435 201
Placements (note 6)	2 858 239	1 402 737
Immobilisations (note 7)	18 283	17 658
	3 159 508 \$	2 855 596 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	286 426 \$	304 504 \$
Produits perçus d'avance	1 266 729	1 173 543
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 9)	3 615	3 615
	1 556 770	1 481 662
Rabais sur loyer (note 9)	16 877	20 491
	1 573 647	1 502 153
Actifs nets		
Fonds de prévention	80 797	-
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	-
Investi en immobilisations	18 283	17 658
Non affecté	1 436 781	1 335 785
	1 585 861	1 353 443
	3 159 508 \$	2 855 596 \$

Pour le conseil d'administration,David Gélinas, administrateurMarilyn Généreux, administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 7

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	109 565 \$	430 060 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 334	6 308
Rabais sur loyer	(3 614)	(3 615)
	110 285	432 753
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	27 929	293 405
	138 214	726 158
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	(1 455 502)	(572 142)
Transfert de fonds provenant de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec	122 853	-
Acquisition d'immobilisations	(4 959)	-
	(1 337 608)	(572 142)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 199 394)	154 016
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 378 518	1 224 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	179 124 \$	1 378 518 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Transfert de fonds provenant de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec

Initialement, les fonds de prévention et de stabilisation des primes d'assurance des membres étaient gérés par l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec. Au 1er avril 2023, la propriété de ces fonds a été transférée à l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024****Page 9****3. Principales méthodes comptables (suite)****Comptabilisation des produits (suite)**

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision pour mauvaises créances est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 10

3. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024**

Page 11

3. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

5. Débiteurs

	2024	2023
Clients	20 424 \$	-
Intérêts courus	623	-
Ristournes à recevoir	4 098	-
	25 145 \$	- \$

6. Placements

	Juste valeur	2024	2023
Fonds communs	2 792 128 \$	2 731 540 \$	1 402 737 \$
Fonds de prévention	76 699	76 699	-
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000	-
	2 918 827 \$	2 858 239 \$	1 402 737 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024**

Page 12

7. Immobilisations

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	41 157 \$	8 700 \$	10 875 \$
Améliorations locatives	2 510	1 381	1 129	1 380
Système informatique	18 770	10 316	8 454	5 403
	71 137 \$	52 854 \$	18 283 \$	17 658 \$

8. Crédoiteurs

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	60 955 \$	75 641 \$
Taxes de vente	152 199	154 428
Salaires et vacances à payer	13 997	22 504
Déductions à la source	4 325	950
Office des professions du Québec à payer	15 466	15 981
Prime d'assurance responsabilité	39 484	35 000
	286 426 \$	304 504 \$

Au 31 mars 2024, les sommes à remettre à l'état totalisent 156 524 \$ (155 378 \$ au 31 mars 2023).

9. Rabais sur loyer

	2024	2023
Rabais sur loyer	20 492 \$	24 106 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	3 615
	16 877 \$	20 491 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024**

Page 13

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre totalisent 224 574 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Bail	Gestion du site web	Photocopieur	Total
2025	35 112 \$	13 291 \$	1 332 \$	49 735 \$
2026	36 586	2 215	1 332	40 133
2027	36 586	-	555	37 141
2028	36 586	-	-	36 586
2029	36 586	-	-	36 586
Autres	24 393	-	-	24 393
	205 849 \$	15 506 \$	3 219 \$	224 574 \$

11. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024****Page 14**

11. Instruments financiers (suite)**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 15

	Budget	2024	2023
Annexe A - Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 184 840 \$	1 201 760 \$	1 110 296 \$
Nouveaux membres	27 840	32 480	36 861
Frais de réinscription	500	800	1 000
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	2 200	6 572	2 457
	1 215 380 \$	1 241 612 \$	1 150 614 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis

Demandes d'équivalences et ARM	1 700 \$	3 400 \$	4 250 \$
Duplicata de permis	1 000	1 290	1 080
	2 700 \$	4 690 \$	5 330 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions aux cours	2 000 \$	3 304 \$	9 665 \$
Remboursement symposium	-	-	(490)
UFC Audioprothésistes	100	175	-
UFC Manufacturiers	8 000	25 665	7 670
Congrès	70 000	97 122	81 430
	80 100 \$	126 266 \$	98 275 \$

Annexe D - Ventes de biens et services

Frais postaux rechargés	250 \$	240 \$	154 \$
-------------------------	--------	---------------	--------

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 16

	Budget	2024	2023
Annexe E - Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	43 286 \$	45 259 \$	21 365 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	207 006	166 394	153 655
Salaires et charges sociales - autres	15 910	12 250	10 803
Rapport annuel	4 500	4 810	5 735
Assurances des administrateurs	6 000	1 338	3 770
Honoraires professionnels	60 500	123 578	54 772
Hébergement, représentation et déplacements	15 500	12 078	11 644
Télécommunications	-	250	42
Papeterie et impressions	500	-	240
Location de salles	-	1 550	350
Formation des administrateurs	6 000	4 925	2 105
Divers	1 500	1 000	807
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	183 875	215 222	134 866
	544 577 \$	588 654 \$	400 154 \$

Annexe F - Syndic

Salaires et charges sociales	50 000 \$	25 238 \$	33 413 \$
Contentieux et experts	178 000	173 500	173 025
Hébergement, représentation et déplacements	13 500	2 185	3 971
Télécommunications	-	-	12
Papeterie et impressions	600	-	455
Confections de dossiers conjoints	-	-	1 817
Formations	5 000	-	2 386
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	98 939	115 806	109 341
	346 539 \$	316 729 \$	324 420 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 17

	Budget	2024	2023
Annexe G - Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	3 000 \$	650 \$	5 924 \$
Honoraires professionnels	7 000	170	456
Jetons de présence	10 000	625	895
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	16	-
Publications journaux	500	952	462
Papeterie et impressions	200	-	-
Location de salles	7 000	-	-
Formation	3 000	1 300	-
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	1 828	2 140	3 933
	40 028 \$	5 853 \$	11 670 \$

Annexe H - Exercice illégal et usurpation de titre

Honoraires professionnels	10 200 \$	8 522 \$	595 \$
Divers	500	157	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	4 274	5 002	302
	14 974 \$	13 681 \$	897 \$

Annexe I - Inspection professionnelle

Salaires et charges sociales des inspecteurs	10 000 \$	9 102 \$	4 919 \$
Jetons de présence	2 000	1 140	1 065
Honoraires professionnels	2 500	1 327	-
Hébergement, représentation et déplacements	6 000	2 332	730
Poste et messagerie	2 000	-	-
Papeterie et impressions	200	-	1 761
Formations	5 000	350	2 720
Projet spécial - refonte de l'IP	-	-	7 355
Divers	500	-	239
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	7 018	8 214	9 552
	35 218 \$	22 465 \$	28 341 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 18

	Budget	2024	2023
Annexe J - Formation continue			
Honoraires professionnels	16 000 \$	13 198 \$	12 184 \$
Jetons de présence	5 000	5 515	5 060
Hébergement, représentation et déplacements	21 700	29 178	28 839
Kiosques, programmation et confrencier	22 000	9 367	40 788
Organisation et banquets	158 000	194 263	165 082
Fournitures pour formation	-	5 054	3 713
Papeterie et impressions	650	1 775	953
Location de salles	13 300	611	8 050
Divers	1 000	259	1 391
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	127 646	149 406	135 258
	365 296 \$	408 626 \$	401 318 \$

Annexe K - Comité de la formation

Jetons de présence	1 000 \$	180 \$	55 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	89	104	28
	1 089 \$	284 \$	83 \$

Annexe L - Admission, équivalences et permis

Jetons de présence	1 000 \$	1 450 \$	1 055 \$
Formation	-	350	-
Hébergement, représentation et déplacements	-	458	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	1 112	1 301	536
	2 112 \$	3 559 \$	1 591 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 19

	Budget	2024	2023
Annexe M - Comité de révision			
Jetons de présence	500 \$	620 \$	- \$
Formation	500	35	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	323	378	-
	1 323 \$	1 033 \$	- \$
Annexe N - Éthique et déontologie			
Jetons de présence	1 000 \$	60 \$	- \$
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	30	35	-
	1 030 \$	95 \$	- \$
Annexe O - Comité d'innovation et de développement profession			
Jetons de présence	1 000 \$	1 230 \$	275 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	604	708	140
	1 604 \$	1 938 \$	415 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 20

	Budget	2024	2023
Annexe P - Autres charges			
Salaires et charges sociales	266 494 \$	214 210 \$	232 901 \$
Hébergement, représentation et déplacements	5 500	4 153	4 864
Télécommunications	6 000	4 763	3 191
Papeterie, impressions et frais d'archivages / destruction	2 500	2 439	4 152
Loyer	34 394	34 375	34 375
Formation	5 000	3 160	3 182
Frais postaux et messagerie	2 500	144	235
Assurances - bâtisse et matériel	1 600	4 198	1 709
Honoraires professionnels	40 000	70 779	50 277
Équipement de bureau	3 000	723	1 388
Informatique	3 000	11 275	7 744
Entretien et réparations	1 000	-	-
Site internet	500	7 193	3 821
Gestion des membres	18 500	18 238	15 664
Publicité et dons	1 000	2 000	1 142
Projets spéciaux	-	30 418	-
Abonnements et cotisations	5 000	7 566	5 121
Intérêts et frais bancaires	18 200	24 128	16 329
Amortissement des immobilisations	11 050	4 334	6 308
Perte sur dispositions de placements	-	53 346	1 050
Divers	500	874	503
	425 738	498 316	393 956
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	(183 875)	(215 222)	(134 866)
Syndic (annexe F)	(98 939)	(115 806)	(109 341)
Conseil de discipline (annexe G)	(1 828)	(2 140)	(3 933)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	(4 274)	(5 002)	(302)
Inspection professionnelle (annexe I)	(7 018)	(8 214)	(9 552)
Formation continue (annexe J)	(127 646)	(149 406)	(135 258)
Comité de la formation (annexe K)	(89)	(104)	(28)
Admission, équivalences et permis (annexe L)	(1 112)	(1 301)	(536)
Comité de révision (annexe M)	(323)	(378)	-
Éthique et déontologie (annexe N)	(30)	(35)	-
Comité d'innovation et de développement (annexe O)	(604)	(708)	(140)
	(425 738) \$	(498 316) \$	(393 956) \$





Ordre
des audioprothésistes
du Québec



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3